



Centre de Gestion de l'Aisne

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)



Le calcul

⇒ La garantie résulte d'une comparaison entre l'évolution du TIB détenu par l'agent sur une période de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

⇒ Le calcul ne porte que sur le **traitement brut indiciaire** (TIB).

Formule: $GIPA = (TIB \text{ de l'année de début de la période de référence}) \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - (TIB \text{ de l'année de fin de période de référence}).$



Les bénéficiaires

⇒ Les fonctionnaires

Rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans

⇒ Les agents non titulaires de droit public en CDI

⇒ Les agents non titulaires de droit public en CDD

Employés de manière continue sur la période de référence (4 ans):

1. Par le même employeur public

2. Rémunérés sur un indice



Les agents exclus

- ⇒ Les agents recrutés sur un contrat et titularisés au cours de la période de référence.
- ⇒ Les fonctionnaires rémunérés sur la base d'un ou des indices détenus au titre d'un emploi fonctionnel soit l'année de début de référence, soit l'année de fin de période de référence
- ⇒ Les agents ayant subi une sanction disciplinaire pendant la période de référence ayant entraîné une baisse de traitement indiciaire.



Les périodes de versement

⇒ 1ère période 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007



pour une mise en œuvre en 2008

⇒ 2ème période 31 décembre 2007 au 31 décembre 2010



pour une mise en œuvre en 2011

⇒ Cette garantie pourra être versée en **2009 et 2010** aux agents ayant **le sommet de leur grade** depuis 4 ans

⇒ Cette garantie pourra être versée en **2009 et 2010** aux agents faisant valoir leur droit à la **retraite**.



La rémunération des bénéficiaires

- ⇒ Les fonctionnaires doivent être sur un grade dont l'indice terminal est inférieur ou égale à la hors échelle B.
 - ⇒ Pour les agents non titulaires être rémunérés sur un indice inférieur ou égal à la hors échelle B soit: 57 855€
-



Versement de cette garantie

⇒ C'est l'employeur au 31 décembre de l'année qui clôt l'année de référence qui doit verser à l'agent le montant de l'indemnité.

⇒ Pour les agents à temps non complet:

➡ Le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence

➡ Pour les pluri-communaux, chaque employeur doit verser sa quote-part.

⇒ Cette garantie est prise en compte dans le calcul de la RAFP.

⇒ Pour verser cette garantie il n'y a pas besoin d'une délibération, par contre il sera nécessaire de prendre un arrêté individuel.

K22 =

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

13
14 **Le calculateur ci-dessous vous permet de savoir si vous avez droit à la GIPA.**
15 **Elle vous sera versée en 2008 au titre des quatre années 2004 à 2007.**
16 **Pour en calculer le montant, il vous suffit simplement d'indiquer votre indice majoré**
(indice figurant sur votre bulletin de salaire) détenu en décembre 2003 et en décembre 2007.
17 **Le calcul est automatique.**
18
19
20
21

	IM au 31/12/2003	Traitement mensuel brut	IM au 31/12/2007	Traitement mensuel brut	Inflation en moyenne annuelle 31/12/2003-31/12/2007	GIPA
22						
23	378	1 654 €	392	1 776 €	6,8%	0 €

24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40